



Pôle Appui Territorial
Direction des Mobilités
Territoire Saint-Flour

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CANTAL

-O-O-O-O-O-

ARRÊTÉ

portant permission de voirie

Communes de LAVEISSIERE et MURAT

Routes Départementales n° 39, 139, 67 (En et hors agglomération)

Pose d'une signalisation directionnelle pour la liaison douce Murat / Le Lioran

Le Président du Conseil départemental du Cantal,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8^{ème} partie - Signalisation Temporaire,

Vu le Règlement de Voirie Départementale adopté par délibération le 18 septembre 2015,

Vu l'arrêté n° 25-1994 du 1^{ier} Juillet 2025 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Cantal aux Directeurs et Chefs de Services départementaux,

Vu la demande de Cantal Ingénierie et Territoires mandaté par Hautes-Terres Communauté,

Vu les recommandations du Service Entretien Exploitation et Réglementation,

Vu les avis favorables des Maires de Laveissière et Murat

Vu la Proposition d'Implantation avec les photos ci-jointes en date du 4 Juillet 2025,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Prescriptions techniques

Le bénéficiaire est autorisé à implanter une signalisation verticale et horizontale sur les routes Départementales n°39,139 et 67 sur les sections suivantes :

- RD 39 du PR 39+620 (section entre la RN 122 et Le Pont de Saint-Gall)
- RD 139 du PR 14+289 au PR 15+370 (section entre la RN122 et le Clauzel / Chambeuil)
- RD139 du PR 12+516 au PR 14+020 (section entre la RD439 et Fraisse Bas)
- RD 439 du PR 0+000 au PR 2+000 (section entre la RD139 et Fraisse Haut)
- RD 67 du PR 0+000 au PR 0+780 (section entre la RN122 et la voie d'accès aux parkings de la station)

L'autorisation est accordée au bénéficiaire avec les prescriptions suivantes :

- Les mâts et panneaux directionnels seront implantés conformément à la PI ci-jointe
- Le bénéficiaire assurera l'entretien de la signalisation y compris la réfection de la signalisation horizontale après renouvellement de la couche de roulement par le département

ARTICLE 2 : Validité et renouvellement de l'autorisation

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire. Elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

ARTICLE 3 : Signalisation du chantier.

Le bénéficiaire aura à sa charge la signalisation réglementaire de son chantier. Il sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 4 : Début d'exécution des travaux – Constat préalable des lieux

L'intervenant préalablement au début d'exécution des travaux peut solliciter auprès du Département un constat contradictoire de l'état des lieux du domaine public routier. En l'absence de ce constat, la chaussée et ses dépendances sont réputées être en bon état.

ARTICLE 5 : Fin des travaux

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques, et plus généralement en cas de désordre constaté sur le domaine public routier imputable aux travaux autorisés, l'intervenant doit procéder aux réparations. En cas de carence, le Département procède ou fait procéder d'office aux travaux nécessaires aux frais et risques de l'intervenant.

L'intervenant doit entretenir en bon état les ouvrages implantés sur le domaine public.

ARTICLE 6 : Responsabilité

L'autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis du Département que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation des travaux ou de l'installation des biens mobiliers.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. Plus généralement, l'obtention du présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de demander toute autre autorisation ou de procéder à toute autre formalité prévue par les lois et règlements.

ARTICLE 7 : Délais de recours

Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental du Cantal.

Le tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 8 : Ampliation

L'exécution du présent arrêté sera publiée sous forme électronique sur le site internet du Département du Cantal

Copie du présent arrêté est transmis à :

- M. le Directeur des Mobilités.
- Mairies de Laveissière et Murat.
- Mme la Directrice de Cantal Ingénierie et Territoires
- M. le Président de Hautes Terres Communauté

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

A Aurillac le **11 AOUT 2025**

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation
Le Directeur des Mobilités



Philippe FABREGUE

David Escassut

De: Maire de Laveissière <maire@laveissiere.fr>
Envoyé: lundi 7 juillet 2025 14:22
À: Pierre JOUBERT - Velo
Objet: RE: HTC - Liaison cyclable - signalétique Laveissière

Indicateur de suivi: Assurer un suivi
État de l'indicateur: Avec indicateur

Bonjour Pierre,

je valide le plan que nous avons élaboré ensemble.

Cordialement

Daniel Meissonnier

Visitez : <https://www.laveissiere.fr>

[Outlook-ikecot0m](#)

De : Pierre JOUBERT - Velo <velo@hautesterres.fr>
Envoyé : lundi 7 juillet 2025 09:21
À : Maire de Laveissière <maire@laveissiere.fr>
Cc : Maryline DIEUDONNE <mdieudonne@hautesterres.fr>
Objet : HTC - Liaison cyclable - signalétique Laveissière

Bonjour,

Suite à la réunion de terrain réalisée le 25 avril 2025, veuillez trouver ci-joint le plan de jalonnement définitif pour la commune de Laveissière.

Nous vous prions de bien vouloir nous transmettre votre approbation afin de formaliser les permissions de voirie avec le département.

En vous remerciant, de nous faire parvenir votre réponse dès que possible avant le **mercredi 9 juillet au soir**.

Bien cordialement,



Pierre JOUBERT

Chargé d'opération de développement des usages du vélo

Hautes Terres communauté

4, rue Faubourg Notre-Dame - 15300 Murat

04.71.20.22.62 - 06.49.80.71.99 www.hautesterres.fr



EN 2025, UN VOYAGE EN HAUTES TERRES : SUR LES SENTIERS DES BURONS

Tout le programme : hautesterres.fr

07 JUIN



14 JUIN



27 JUIN



12 JUILLET

David Escassut

De: Secrétariat Général de la Mairie de Murat <secretariatgeneral@mairiedemurat.fr>
Envoyé: lundi 7 juillet 2025 10:09
À: Pierre JOUBERT - Velo; gchabrier@cantal.fr
Cc: Maryline DIEUDONNE
Objet: RE: HTC : Liaison cyclable - signalétique

Indicateur de suivi: Assurer un suivi
État de l'indicateur: Avec indicateur

Ok pour nous

Arthur d'ILLIERS

Secrétaire Général Mairie de Murat
Tél : 04.71.20.03.80 – Courriel : secretariatgeneral@mairiedemurat.fr



De : Pierre JOUBERT - Velo <velo@hautesterres.fr>
Envoyé : lundi 7 juillet 2025 09:18
À : Secrétariat Général de la Mairie de Murat <secretariatgeneral@mairiedemurat.fr>; gchabrier@cantal.fr
Cc : Maryline DIEUDONNE <mdieudonne@hautesterres.fr>
Objet : HTC : Liaison cyclable - signalétique

Bonjour,

Suite à la réunion de terrain réalisée le 20 mars 2025 pour l'implantation des panneaux et à l'email adressé le 07/04, veuillez trouver ci-joint le plan de jalonnement définitif pour la commune de Murat.

Nous vous prions de bien vouloir nous transmettre votre approbation afin de formaliser les permissions de voirie avec le département.

En vous remerciant, de nous faire parvenir votre réponse dès que possible avant le **mercredi 9 juillet au soir**.

Bien cordialement,



Pierre JOUBERT

Chargé d'opération de développement des usages du vélo

Hautes Terres communauté

4, rue Faubourg Notre-Dame - 15300 Murat

04.71.20.22.62 - 06.49.80.71.99 www.hautesterres.fr



EN 2025, UN VOYAGE EN HAUTES TERRES : SUR LES SENTIERS DES BURONS

Tout le programme : hautesterres.fr



PROPOSITION D'IMPLANTATION SUR LA RD 67 AU LIORAN

Suite à la réunion du 6 mai 2025 au Lioran, en présence de :

CD 15 (Laurent Fel, Mathieu Plantecoste, Michel Delmas, Vincent Galibern)

Syndicat mixte du Lioran : Xavier Fournal

Mairie de Laveissière : Daniel Meissonnier

Hautes Terres Communauté : Maryline Dieudonné, Pierre Joubert

CIT : excusé

Il a été convenu collectivement la mise en place de séparateurs de voie pour permettre une voie spécifique pour les piétons et les vélos.

Ces séparateurs de voie devront être installés à 75cm en éloignement de la bande de côté de la RD.

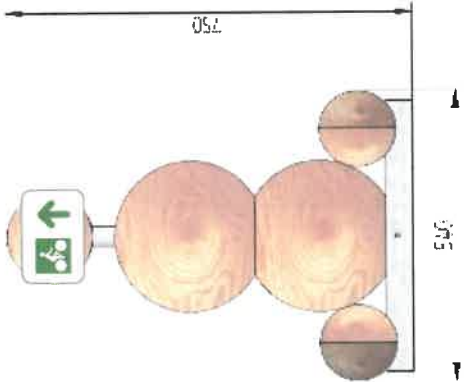
Cette installation sera provisoire le temps de la réalisation des travaux sur la RD67 qui doivent s'intégrer dans une programmation de travaux des espaces publics sur la station du Lioran,

L'installation des séparateurs et de la signalétique fera l'objet :

- D'une permission de voirie pour implantation des séparateurs
- D'une permission de voirie pour implantation de la signalétique
- D'un conventionnement particulier avec le CD15, notamment en lien avec l'occupation du domaine public sur les parkings de la station



L'ensemble du cheminement piéton-vélo sera protégé et délimité avec des barrières en bois comme-ci-dessous



Contenu du document

- Partie 1 : proposition d'implantation d'une signalétique horizontale et verticale
- Partie 2 : proposition d'implantation des séparateurs de voies

En rouge :
séparateurs
de voie
installé sur la
RD

En bleu :
séparateurs
de voie
installés sur
les parkings



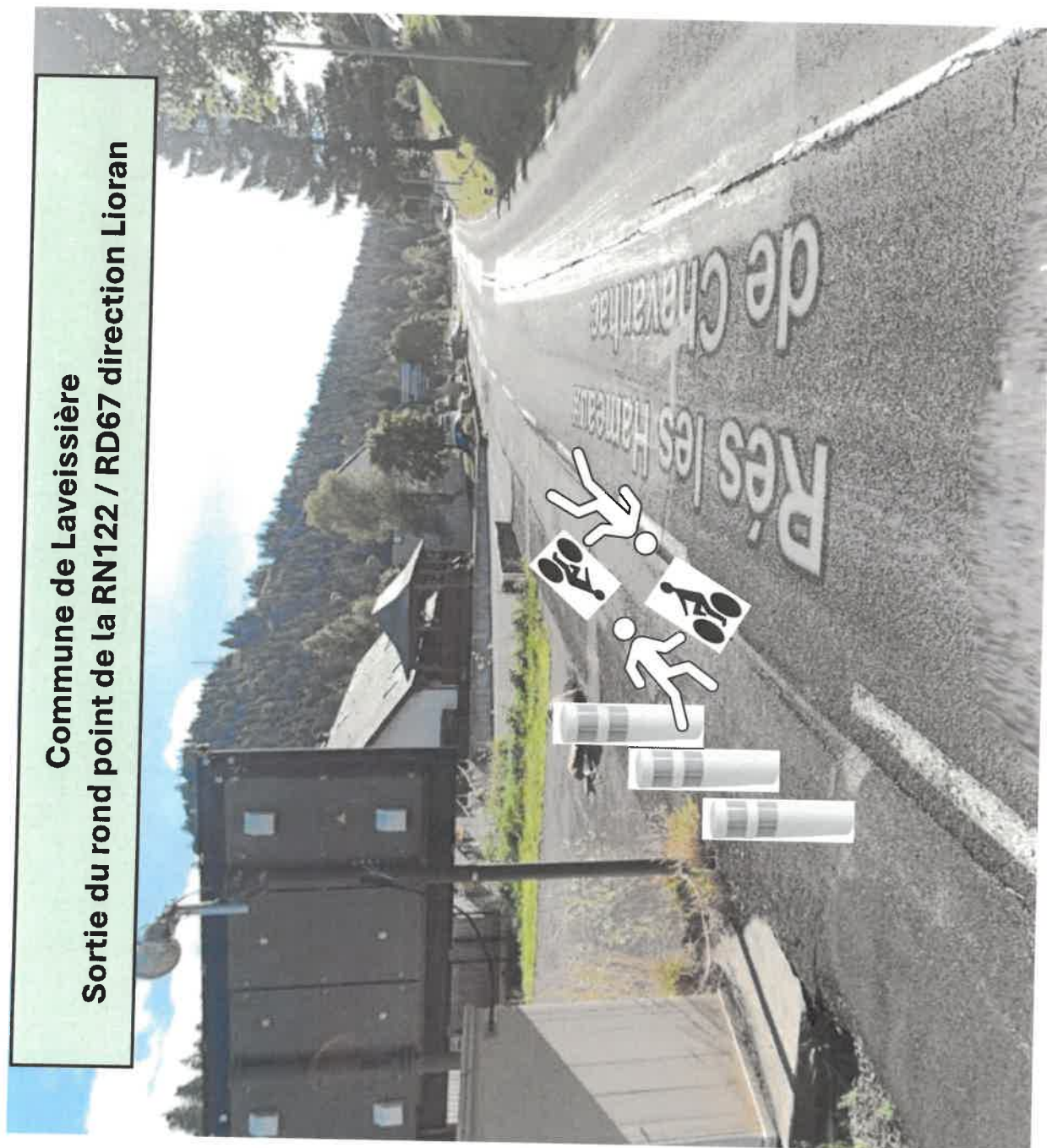
PARTIE 1 : proposition implantation signalétique

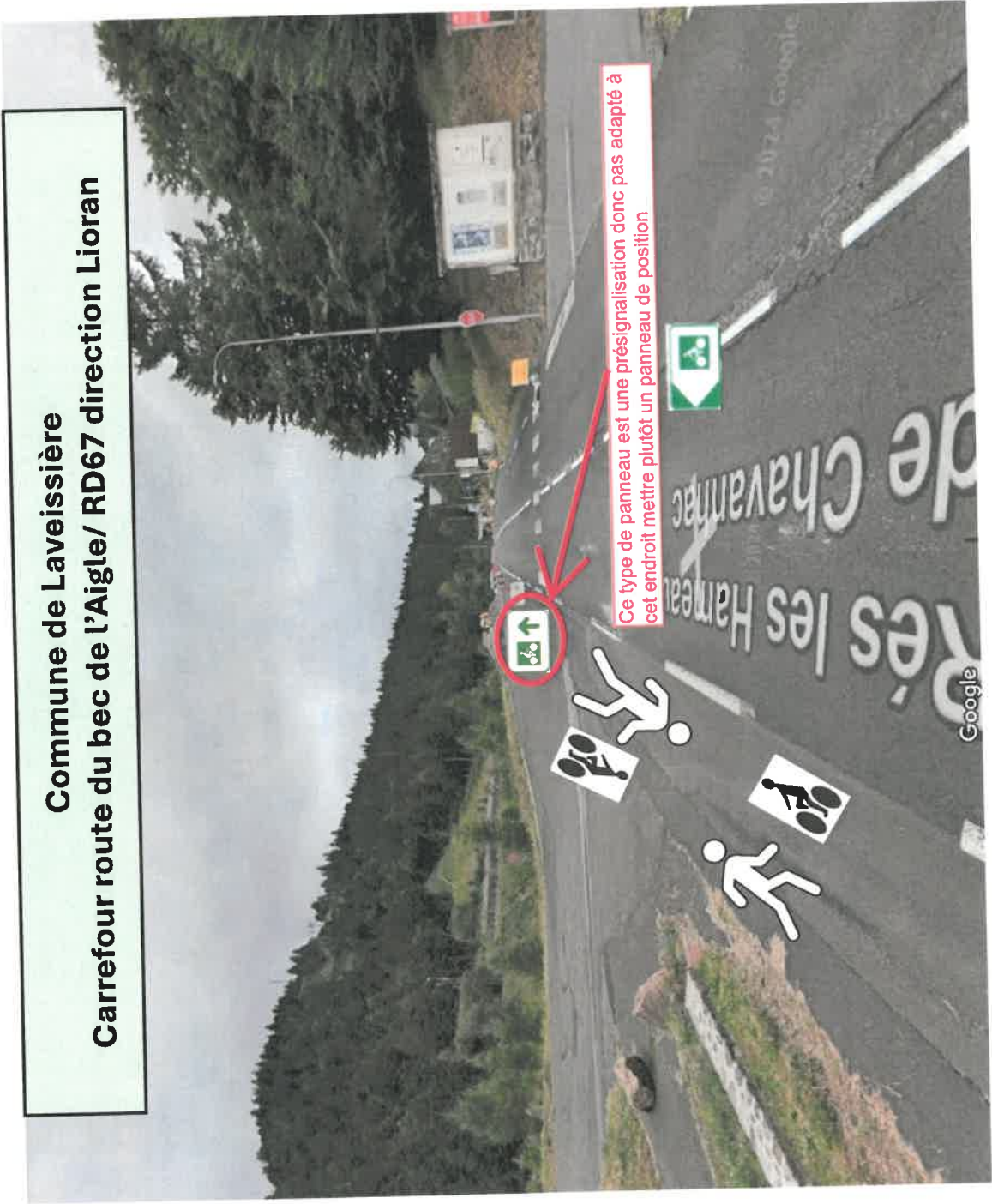
Commune de Laveissière
Sortie du rond point de la RN122 / RD67 direction Lioran



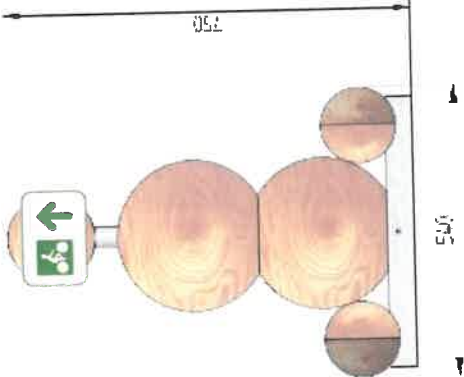
Ce type de panneau est une présignalisation donc pas adapté à cet endroit mettre plutôt un panneau de position

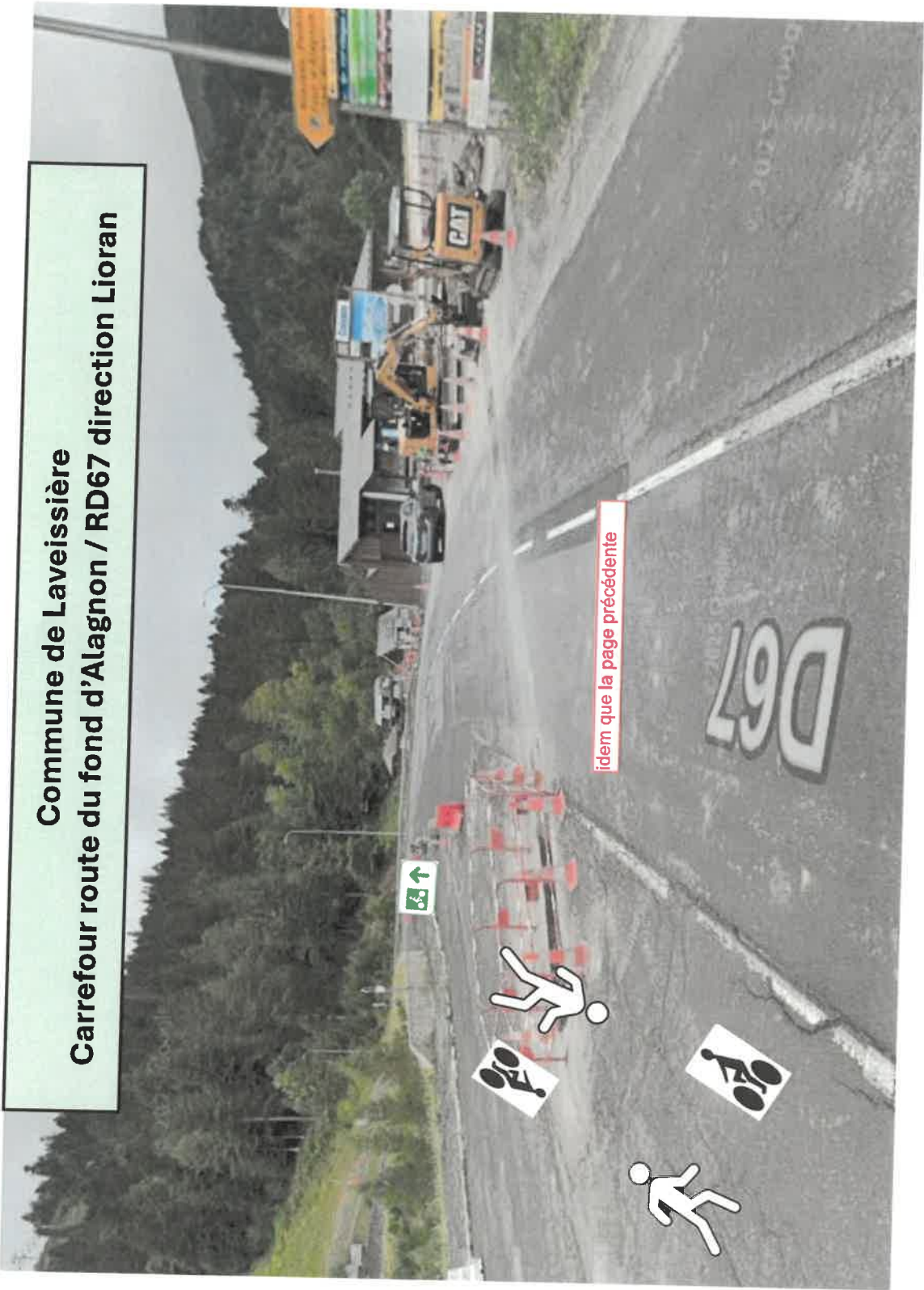
Commune de Laveissière
Sortie du rond point de la RN122 / RD67 direction Lioran





Commune de Laveissière
Carrefour route du bec de l'Aigle/ RD67 direction Lioran

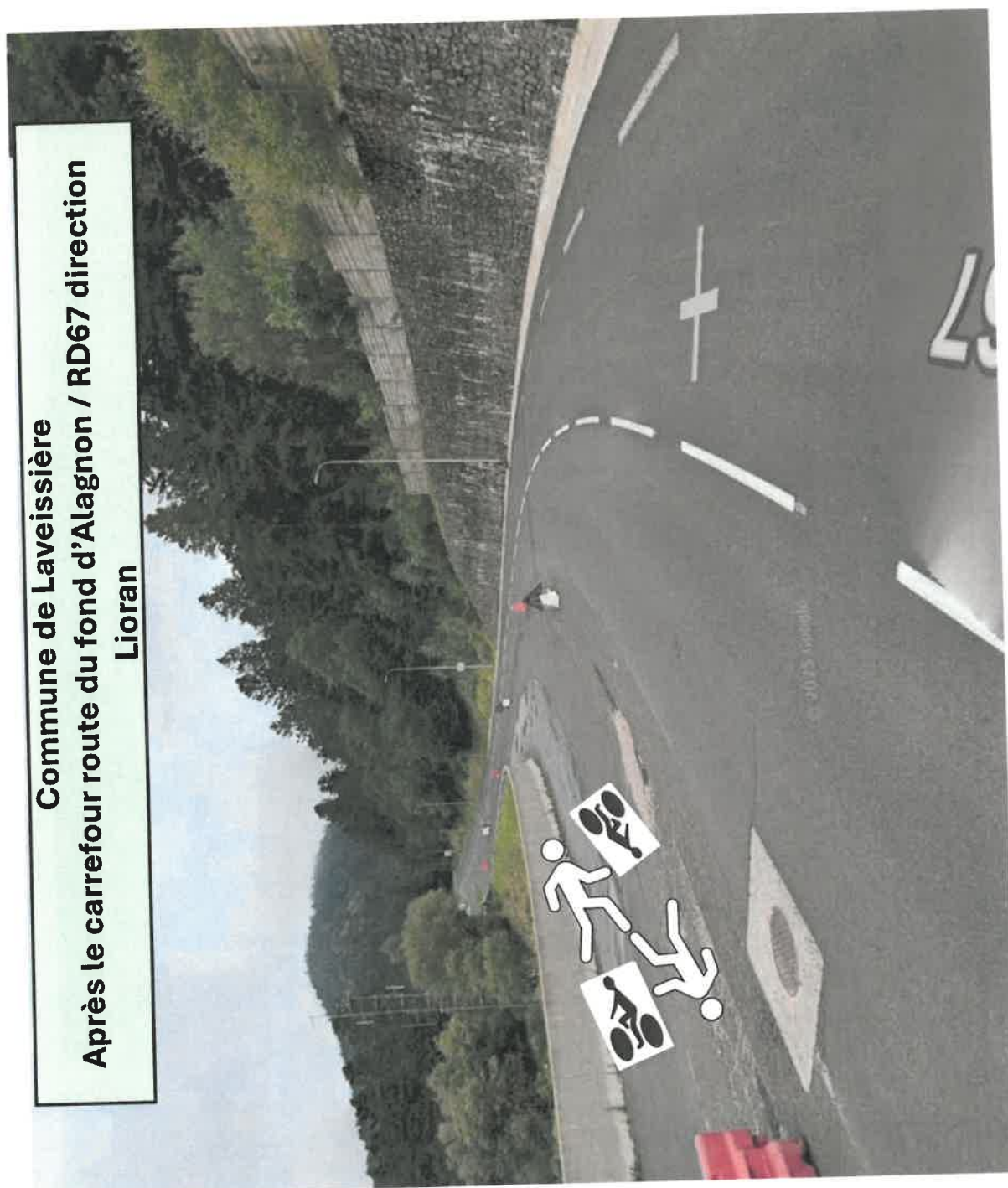




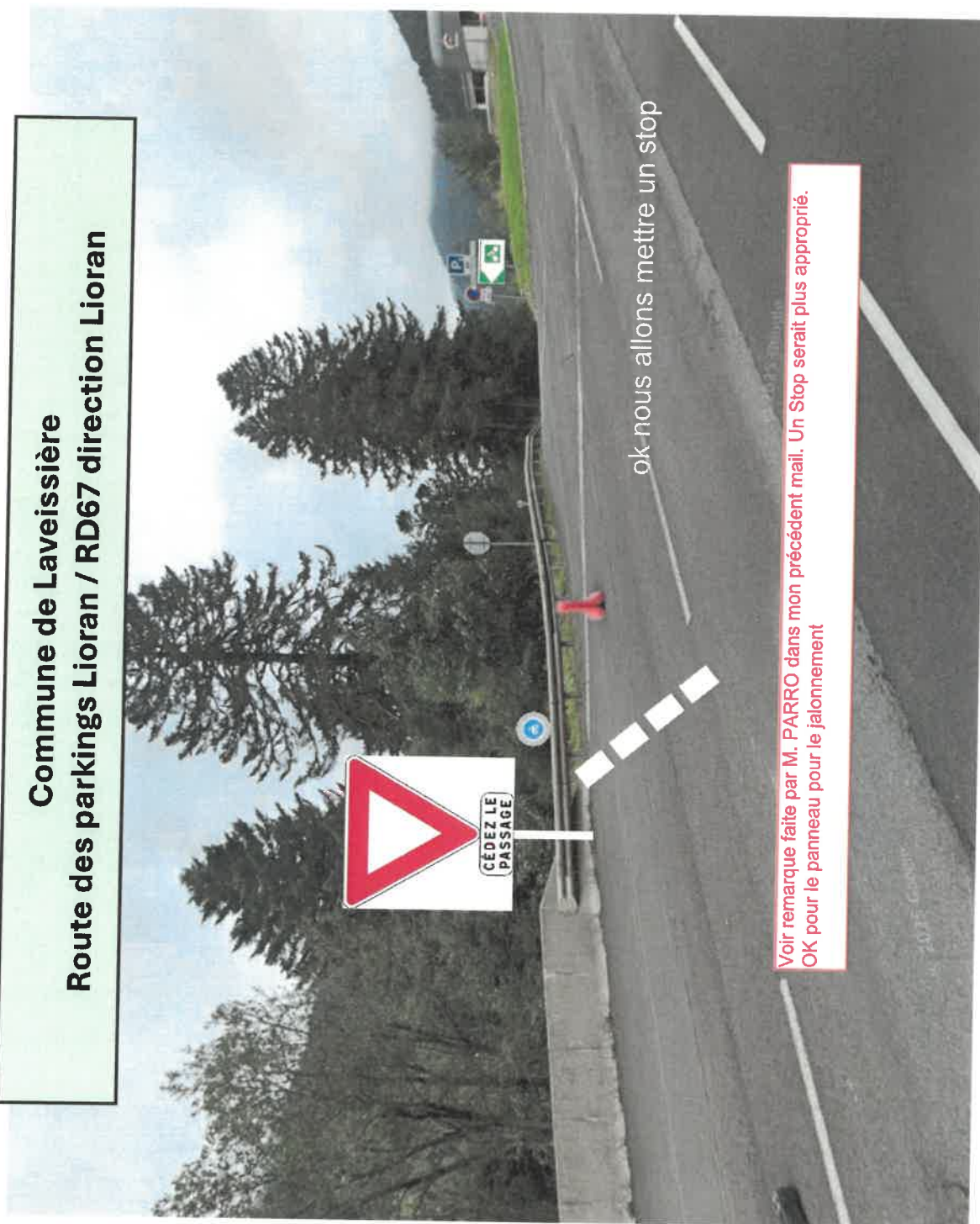
Commune de Laveissière
Carrefour route du fond d'Alagnon / RD67 direction Lioran

idem que la page précédente

Commune de Laveissière
Après le carrefour route du fond d'Alagnon / RD67 direction
Lioran



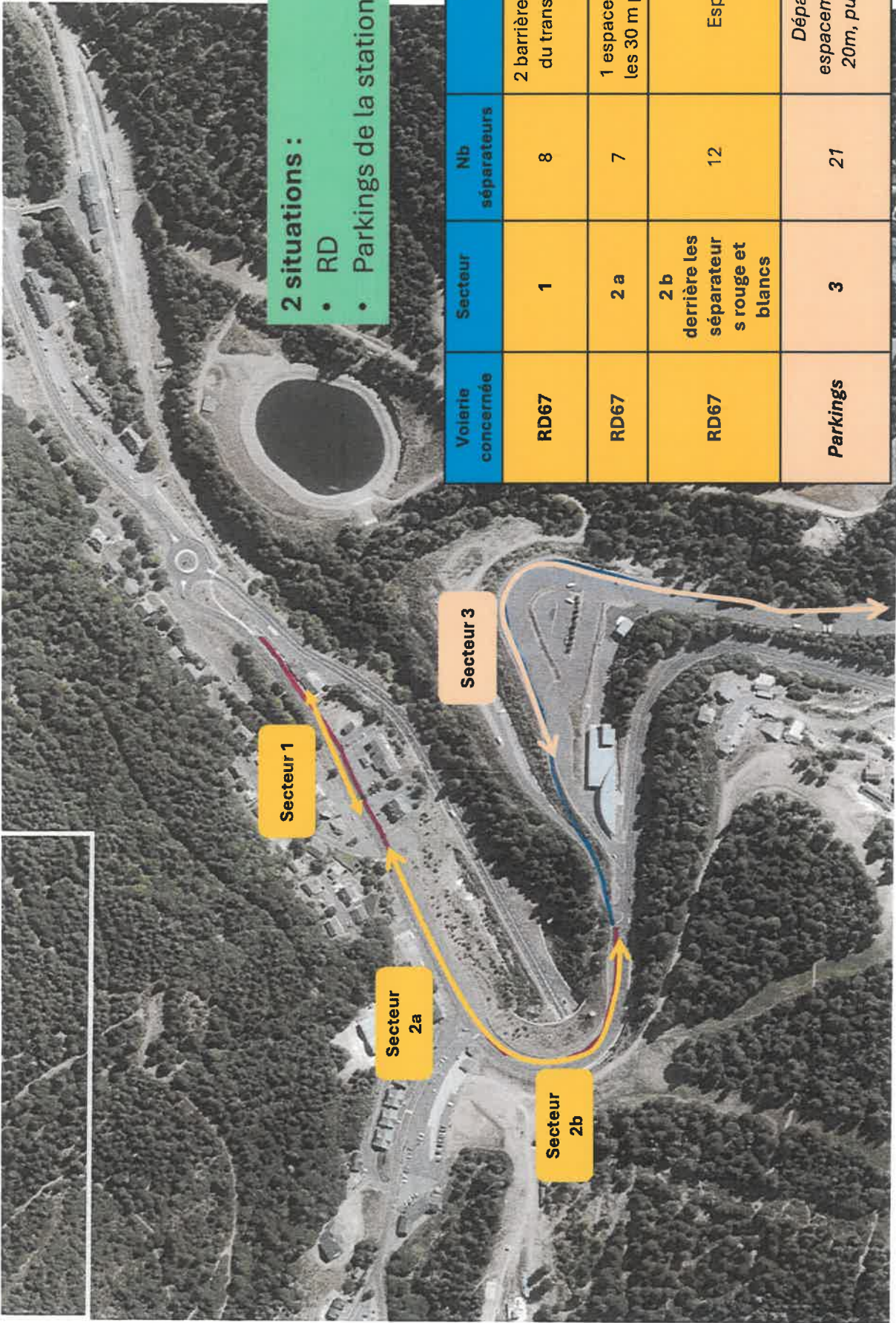
Commune de Laveissière
Route des parkings Lioran / RD67 direction Lioran



ok nous allons mettre un stop

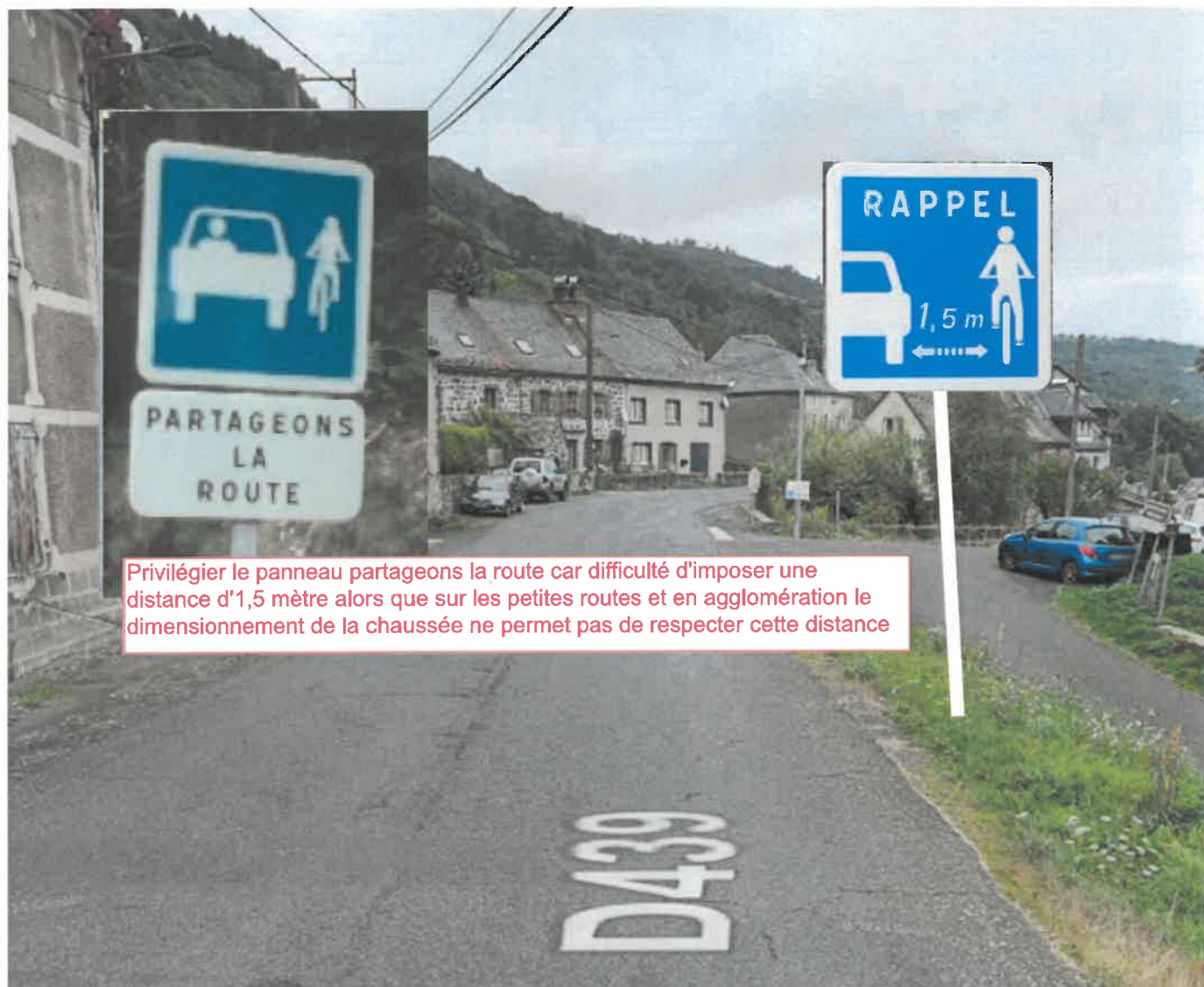
Voir remarque faite par M. PARRO dans mon précédent mail. Un Stop serait plus approprié.
OK pour le panneau pour le jalonnement

PARTIE 2 : proposition implantation séparateurs



Commune de Laveissière

Carrefour RD 439 / VC Fraisse Haut - rue du Puy de Saycheuse



Commune de Laveissière
Carrefour RD 439 / VC Fraisse Haut -
rue du Puy de Saycheuse



Commune de Laveissière

RD 439 Laveissière / RD 139 Le Meynial



Pas nécessaire car pas d'ambiguïté

Commune de Laveissière

RD 439 Laveissière / RD 139 Le Meynial



Pas nécessaire car pas d'ambiguïté

Ici l'idée est de faire un rappel d'itinéraire,
tout en sécurisant le stop qui est rarement marqué par les automobilistes

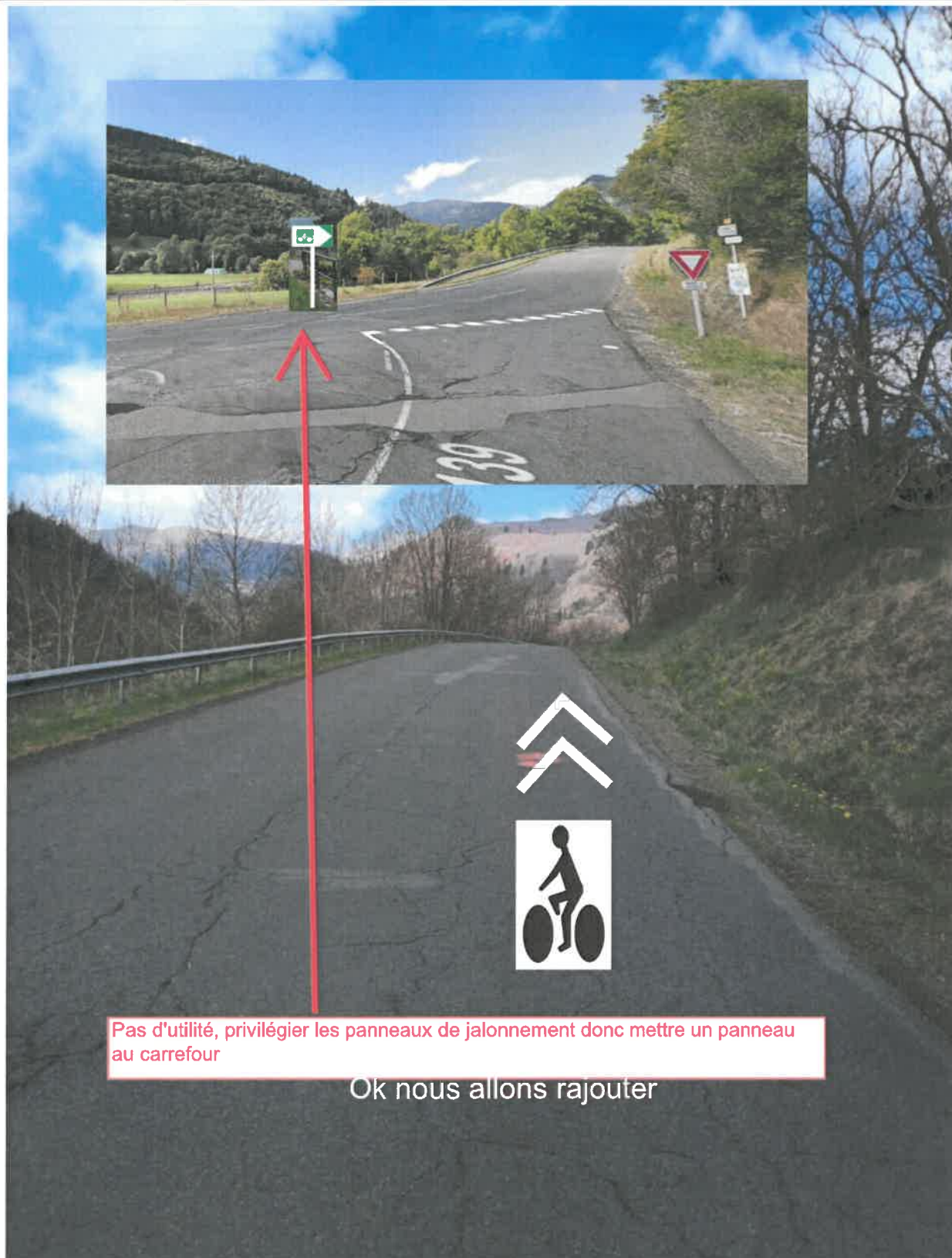
Commune de Laveissière RD 139 direction Laveissière



Privilégier le panneau partageons la route car difficulté d'imposer une distance d'1,5 mètre alors que sur les petites routes et en agglomération le dimensionnement de la chaussée ne permet pas de respecter cette distance



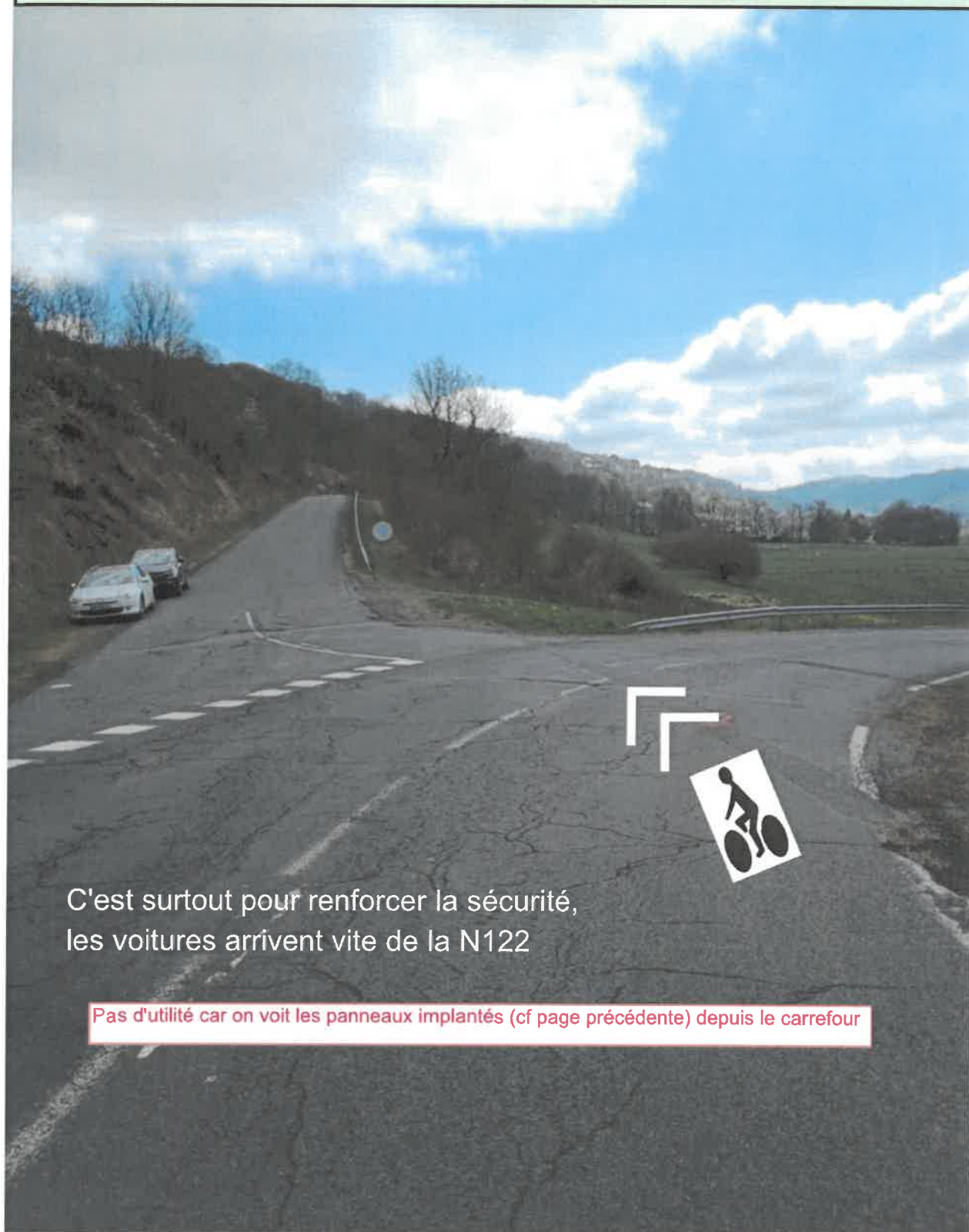
Commune de Laveissière RD 139 direction Laveissière



Pas d'utilité, privilégier les panneaux de jalonnement donc mettre un panneau au carrefour

Ok nous allons rajouter

Commune de Laveissière RD 139 direction Fraisse Bas



C'est surtout pour renforcer la sécurité,
les voitures arrivent vite de la N122

Pas d'utilité car on voit les panneaux implantés (cf page précédente) depuis le carrefour

Commune de Laveissière RD 139 direction Fraisse Bas



**Commune de Laveissière
Carrefour RD 139 / VC rue du
travail à ferrer**



Ok nous allons adapter

Panneau à mettre de l'autre côté de la VC

**Commune de Laveissière
Carrefour RD 139 / VC rue du
travail à ferrer**



La photo ne rendait pas bien compte, le panneau est bien posé comme vous l'indiquez

Panneau à mettre en face de la VC et parallèle à la route

**Commune de Laveissière
RD 139 direction Fraisse Bas**



Pour la traversée des cyclistes, c'est une zone dont la vitesse est très peu respectée

Utilité du panneau? on est en agglomération

Commune de Laveissière RD 139 Le Clauzel

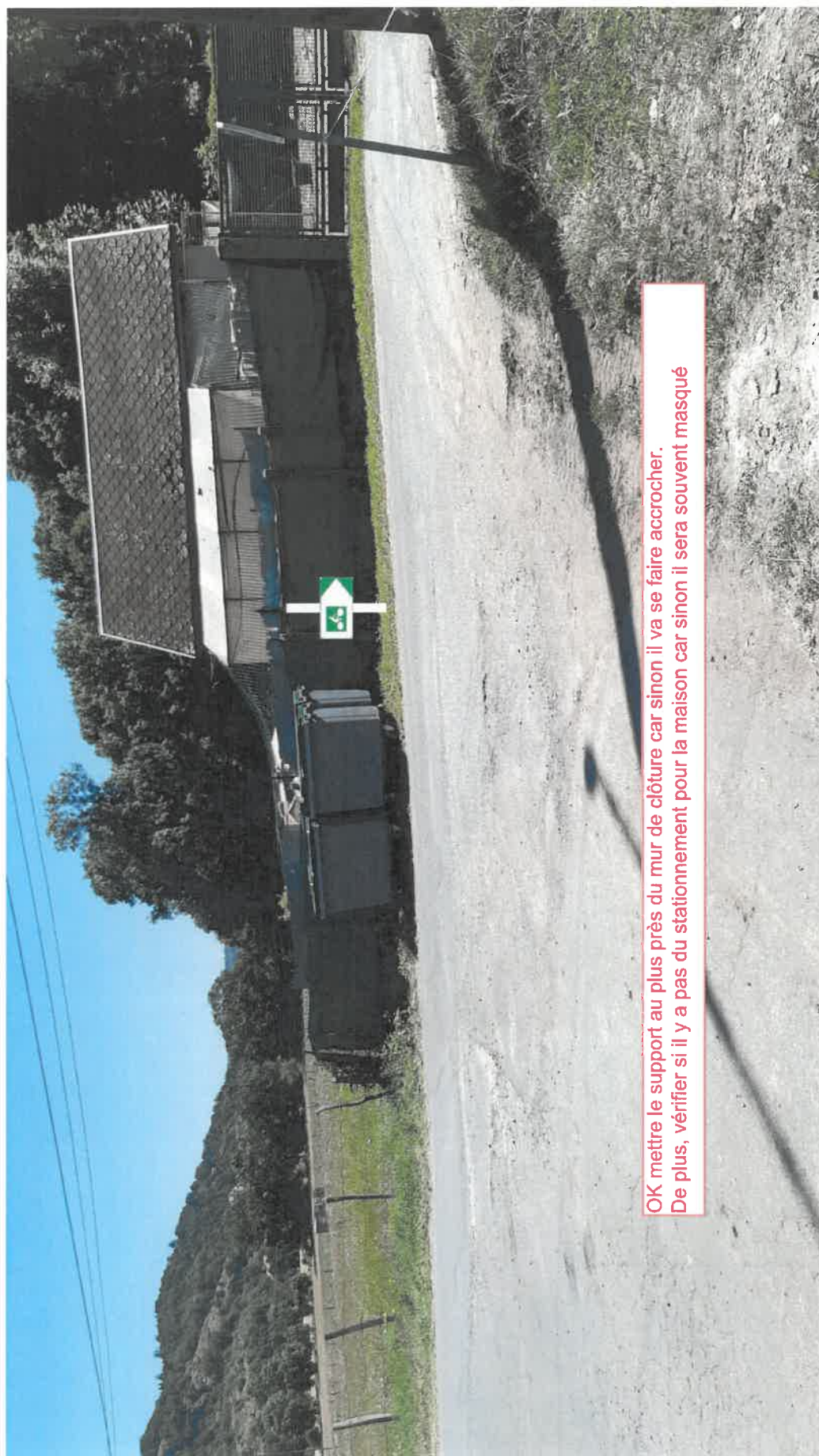


Sur mât
existant

Il y a un chemin qui va à gauche

Pas nécessaire car pas d'ambiguïté et de plus ce type de panneau est
utilisé en présignalisation et non en position

Commune de Laveissière RD 139 Chambeuil



OK mettre le support au plus près du mur de clôture car sinon il va se faire accrocher.
De plus, vérifier si il y a pas du stationnement pour la maison car sinon il sera souvent masqué

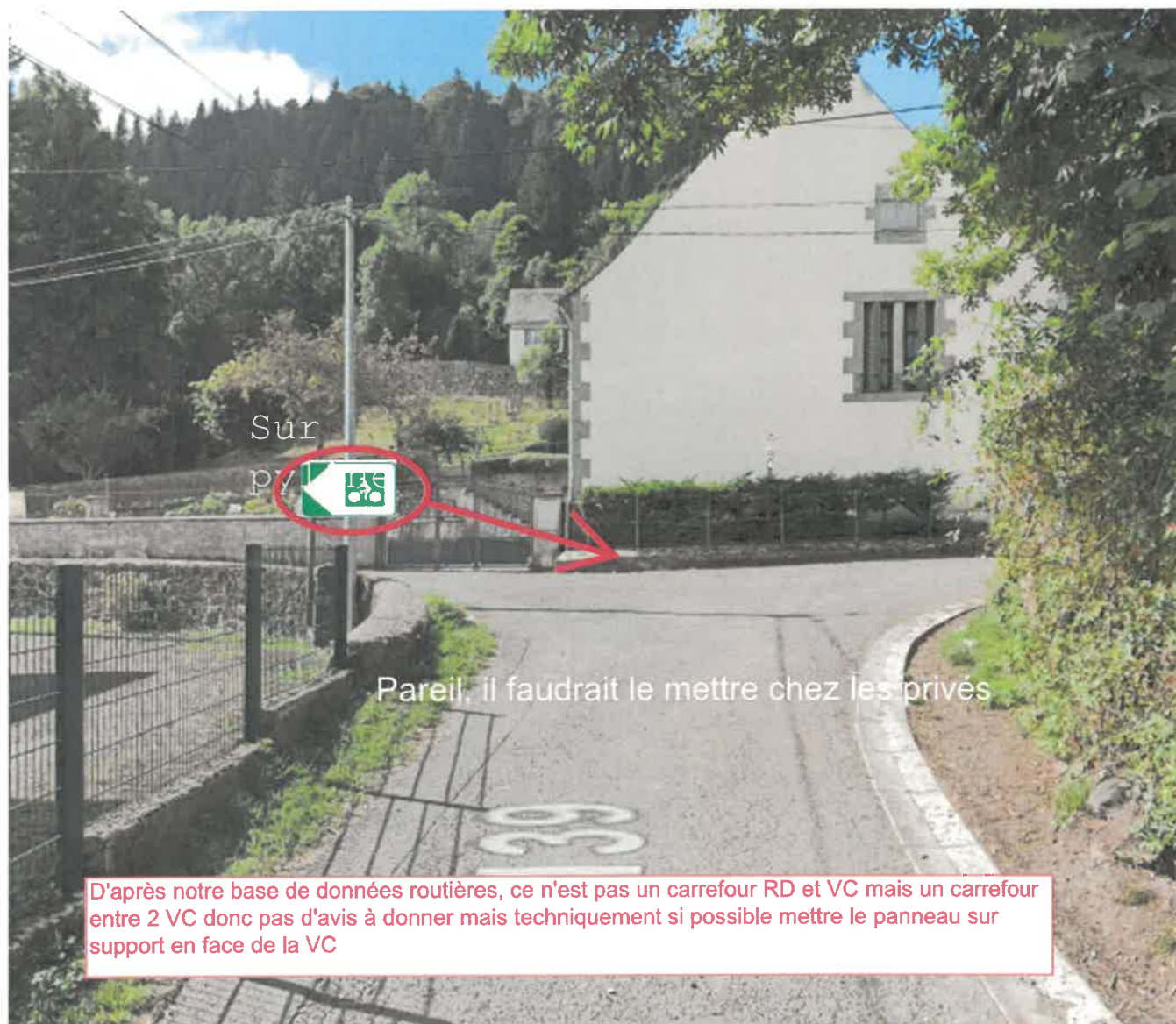
Commune de Laveissière

Carrefour RD 139 /route des Cascades

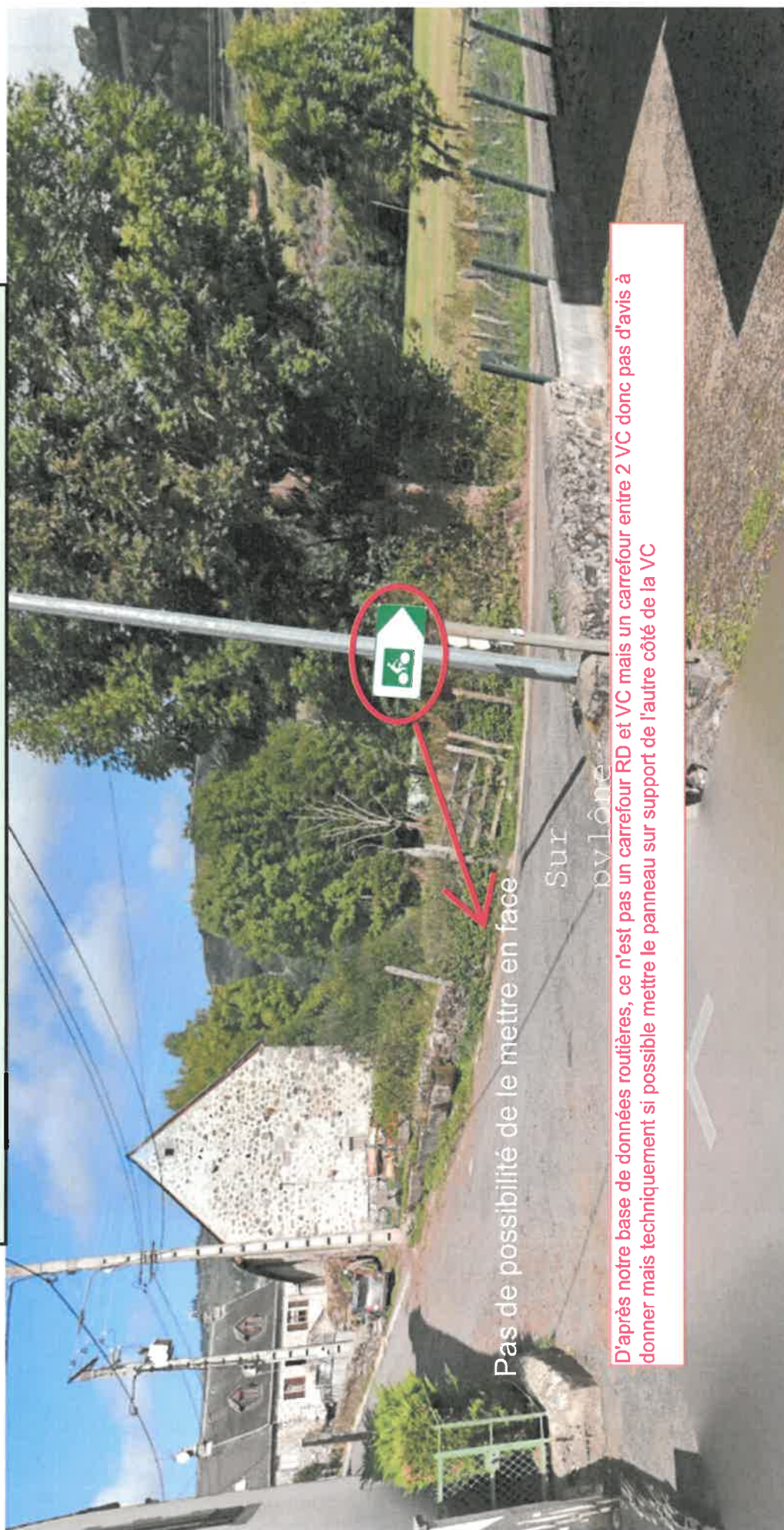


Commune de Laveissière

Carrefour RD 139 /route des Cascades



Commune de Laveissière
Carrefour RD 139 / route des Cascades



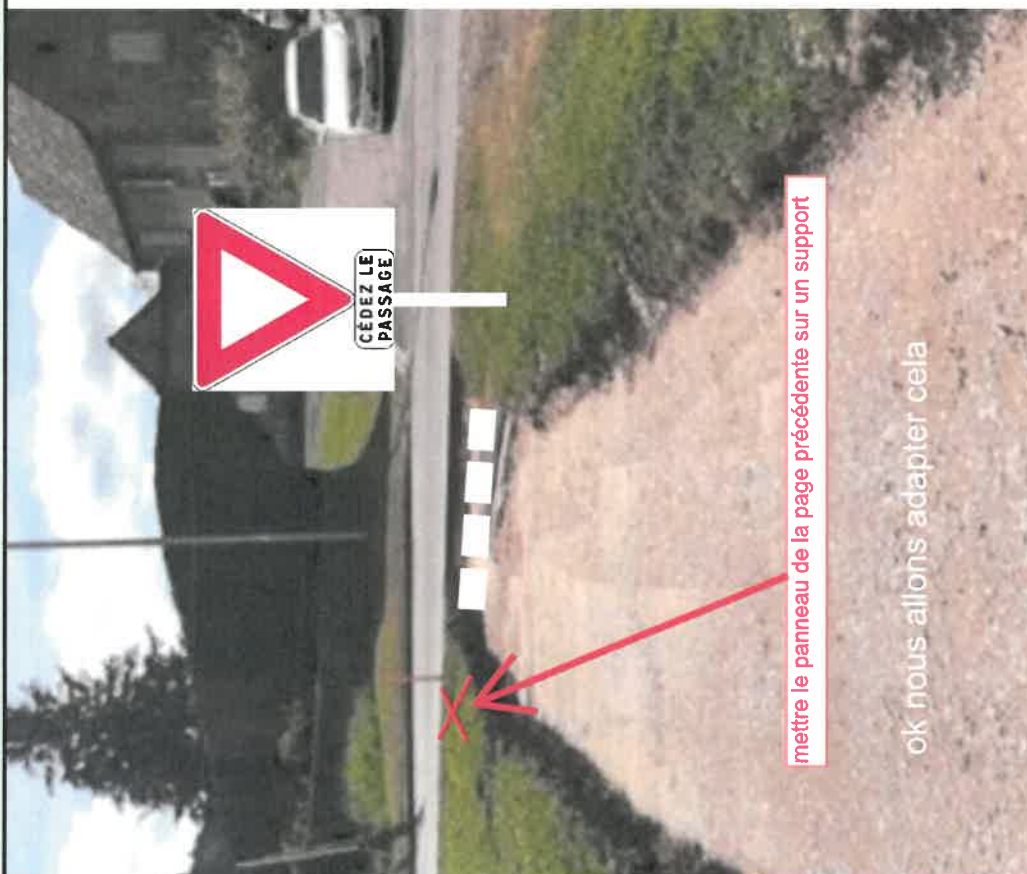
D'après notre base de données routières, ce n'est pas un carrefour RD et VC mais un carrefour entre 2 VC donc pas d'avis à donner mais techniquement si possible mettre le panneau sur support de l'autre côté de la VC

Commune de Murat
RD39 direction Albepierre/ Cimetière de Murat



OK ce type de panneau doit être implanté hors agglomération à une distance comprise entre 100 et 200 m du danger. Elle est choisie aussi proche que possible de 150 m sur route, sauf difficultés spéciales sérieuses ou avantages marqués à la modifier, notamment pour améliorer la visibilité du signal ou pour tenir compte de la vitesse des véhicules.

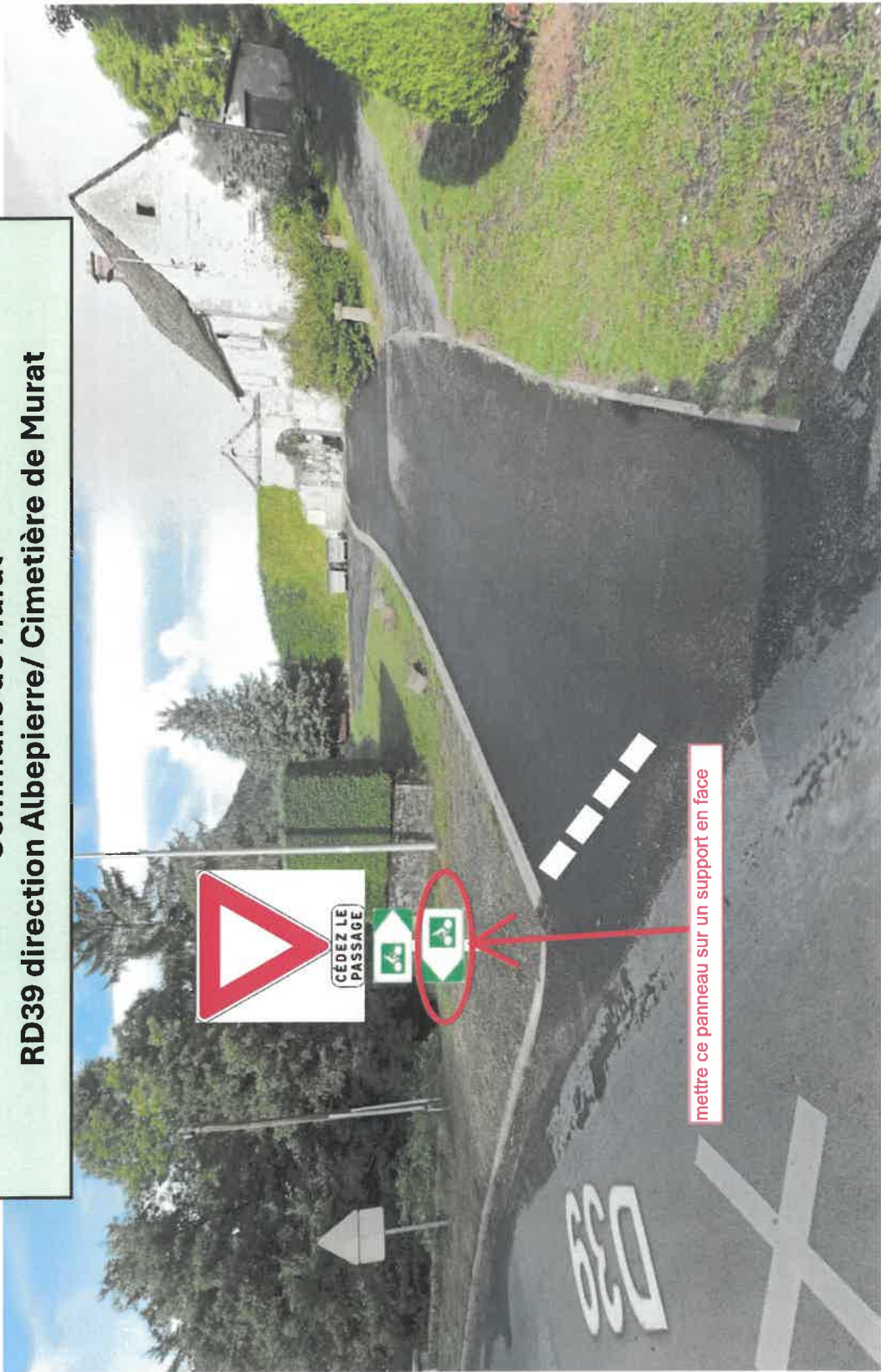
Commune de Murat
RD39 direction Albepierre/ Cimetière de Murat



mettre le panneau de la page précédente sur un support

ok nous allons adapter cela

Commune de Murat
RD39 direction Albeipierre/ Cimetière de Murat



mettre ce panneau sur un support en face

Commune de Murat
RD39 direction Albepierre/ Cimetière de Murat



OK ce type de panneau doit être implanté hors agglomération à une distance comprise entre 100 et 200 m du danger.
Elle est choisie aussi proche que possible de 150 m sur route, sauf difficultés spéciales sérieuses ou avantages marqués à la modifier, notamment pour améliorer la visibilité du signal ou pour tenir compte de la vitesse des véhicules.